

suprême du chef de l'Eglise Catholique, et que je serais regardé comme un traître à mon Eglise et à ma Religion, et une mémoire transmise avec approbation à la postérité si je refusais de sacrifier le peu de jours qu'il me reste à vivre, pour la défense de la même cause s'il était nécessaire; quoique j'aie donné, dans un mois, de plus grandes preuves de ma loyauté pour mon Roi et mon Pays, que M. O'Grady dans toute sa vie.

Pour faire voir à S. E. combien M. O'Grady était l'avocat zélé de la loi et des canons de l'Eglise Catholique, lorsqu'il les appliquait lui-même à d'autres, je prendrai la liberté de citer ses propres paroles contenues dans une lettre qu'il adressait au Rév. M. Crevier, après que cet Ecclésiastique eut été interdit de ses fonctions à Sandwich. Elles sont comme suit :

« Vous devez savoir qu'aucun Evêque ne peut souffrir que l'autorité divine soit révoquée sans assentir et soulevée aux pieds et de recevoir la loi d'un Curé mal-guidé et d'une populace rebelle, sans recourir à sa juste prérogative.

« A lui appartenant, comme vous savez, de veiller sur la foi et les mœurs du peuple confié à ses soins. Il a été choisi par l'Esprit Saint pour gouverner cette portion de l'Eglise de Dieu. Il est le chef; nous sommes les membres. Il est de son devoir de gouverner; il est de notre devoir d'obéir. »

Cependant vos amis semblent penser différemment, et, sous la direction d'un Prêtre, ils protestent contre l'intervention de l'Evêque dans les affaires ecclésiastiques d'une paroisse dans son diocèse. Une telle conduite n'inspiret-elle pas du dégoût à tout homme et ne reculerait-elle pas d'étonnement à la vue d'une sensibilité si extraordinaire s'il (l'Evêque) ne se sentait point chargé par Dieu du soin de leurs âmes ? »

Voilà comment par le M. O'Grady lorsqu'il veut faire respecter par les autres la discipline de l'Eglise Catholique; mais il paraît croire que les lois ecclésiastiques et canoniques perdent leur efficacité lorsqu'on les lui applique à lui-même.

Quoique je craigne d'occuper trop longtemps les moments précieux de S. E. je prendrai la liberté de prendre encore quelques instants pour expliquer quelques unes des raisons qui m'ont forcé de procéder contre M. O'Grady comme j'ai fait.

En allant à Sandwich en 1831, plusieurs membres de sa congrégation me firent de fortes représentations contre la conduite hautaine et impérieuse de M. O'Grady envers eux, et ils se plaignirent d'autres choses encore plus dégradées au caractère d'un Prêtre; et sur les remontrances que je lui fis d'une manière privée et amicale, il me dit qu'il ne s'occupait point de ce que les gens du commun disaient, tant qu'il pouvait vivre en bonne intelligence avec quelques-uns des membres respectables de la société.

A mon retour de Sandwich en cette ville, les plaintes que j'avais entendues murmurées en mon allée, circulaient partout, et faisaient le sujet de conversations parmi les Protestants et les Catholiques.

Je fis de nouvelles remontrances à M. O'Grady pour qu'il se séparât des personnes avec qui le public était offensé de le voir, et qui excitaient la médisance, quelle que pût être leur innocence. Cette séparation néanmoins n'eut pas lieu, quoique la majorité des membres respectables de la Congrégation fut tellement offensée qu'elle ne voulait plus aller à l'Eglise lorsque M. O'Grady officiait; et je me trouvais enfin forcé, en obéissance aux Canons du Concile de Trente, de lui infliger la censure imposée par ces canons.

Me voyant ainsi décidé à aller aux extrêmes, il convint de s'en rapporter à la décision de dix amis mutuels; comme le résultat en a déjà été soumis à S. E. il n'est pas nécessaire que je m'étende davantage là-dessus.

Il y a plusieurs autres accusations qu'on pourrait porter contre M. O'Grady, par exemple :

Niant mon autorité sur lui comme Evêque; est disant hardiment à plusieurs membres de sa Congrégation qu'il tient sa juridiction Spirituelle du Pape, et indépendamment de moi :

Négligeant plusieurs parties essentielles de ses devoirs de paroisse; ce qui m'oblige d'entretenir à mes frais un Prêtre et un Ecclésiastique, pour répondre aux besoins Spirituels de la Congrégation Catholique de cette ville :

Extorquant de l'argent pour l'administration des Sacraments, en opposition à mes ordres positifs :

Essayant de vendre (s'il n'a pas réellement vendu) pour son propre usage, une partie du terrain de l'Eglise, à l'insu et sans le consentement des syndics d'icelle :

Excitant les classes inférieures de ses compatriotes à la haine et à l'animosité contre tous ceux qui ne se joignent pas à sa faction; et

Declarrant du haut de l'autel, comme il a fait dernièrement à diverses reprises, qu'il n'écouterait ni évêque ni pape pourvu qu'elle (cette faction) lui restât attachée.

Plusieurs, néanmoins, de ceux qui étaient ses plus fermes appuis, ont déclaré qu'ils ne l'avaient trompé, et qu'ils ne veulent plus rien avoir à faire avec lui par la suite.

Depuis quelques jours il a fait courir par la ville deux ou trois mémoires, avec une espèce d'Adresse, que bien des personnes ont signées sans en connaître la nature ou le but.

Je déplore la nécessité qu'il m'a été ainsi de l'occuper autant de temps précieux de S. E. sur une matière au sujet de laquelle elle n'aurait pas été troublée, sans sa condescension et son amitié.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très-obéissant serviteur, (signé) ALEX. M'DONELL, Ev. Cath. Au Colonel Rowan.

campagne étaient obligés de payer pour l'éducation des habitants des cités et des grandes villes qui étaient beaucoup plus en état de pourvoir à leurs besoins sous ce rapport. On accordait aux maîtres d'école dans les villes des salaires beaucoup plus considérables qu'aux maîtres dans la campagne, ce qui était la raison principale pourquoi les maîtres dans les campagnes étaient comparativement mauvais. L'année dernière on n'avait accordé que £100 aux écoles des Trois-Rivières, et si l'on considérait le principe que le comité dans son rapport dit avoir observé, savoir, de diminuer les octrois plutôt que de les augmenter, il ne pouvait voir pourquoi on accordait £150 cette année, et outre cela une somme plus considérable à l'Institution Royale. Il ne pensait pas que les écoles dans les grandes villes pussent être placées sous le contrôle aussi immédiat de la législature.

M. Neilson observait que l'objet de la législature était de promouvoir l'éducation générale et dans les villes et dans les campagnes, et chaque fois que l'on faisait application pour une aide qui était accordée, les requérants se plaçaient eux-mêmes en conséquence sous le contrôle de la législature. Mais l'hon. membre s'était mépris quant à la disposition supposée entre l'argent accordé aux villes et aux campagnes. Si l'on considérait la proportion de la population, on accordait plus aux campagnes qu'aux villes. Sur le montant en recommandé les cités de Québec et de Montréal n'avaient pas leur part en proportion de leur population. Quant à cet octroi particulier, l'école des Trois-Rivières était une des meilleures de la province, conduite par le système lancastrien, et où l'on enseignait dans la langue française et la langue anglaise, et produisait les plus grands avantages. La plus grande partie des enfants dans Québec étaient instruits aux dépens de leurs parents; mais il se trouvait un plus grand nombre d'enfants pauvres qui avaient besoin d'éducation dans les villes qu'il y en avait dans les campagnes. On devait aussi considérer que l'éducation puisée dans les villes fait sentir ses avantages à toutes les parties de la campagne, en procurant des maîtres instruits.

M. Papineau disait que l'hon. membre pour Beauharnois ne remarque pas que l'on doit donner une paie plus forte aux maîtres d'école dans les villes, parce qu'il fallait des salaires plus grands et un travail plus considérable pour instruire 300 écoliers que pour en instruire 20. On avait déjà mentionné qu'il y avait un plus grand nombre d'enfants pauvres dans les villes; il faut donc une aide plus considérable, quoiqu'il se rencontre dans les villes un très grand nombre d'enfants qui n'ont pas besoin d'aide—mais tout tendait à promouvoir le bien de la société—et si dans la campagne on pouvait instruire 30 écoliers au moyen d'une aide de £20 seulement, cela même était un avantage proportionné.

M. Archambault n'avait pas parlé des cités de Québec et de Montréal—il n'avait parlé que de la ville des Trois-Rivières—il croyait bien que l'école pour laquelle on demandait cette aide était bien conduite et qu'elle était avantageuse, tel qu'on l'avait dit; mais pour qu'on donner £150 cette année au lieu de £100 comme l'année dernière? et pourquoi donc si l'on enseigne dans cette école le français et l'anglais, et qu'ainsi tous les enfants peuvent la fréquenter, accorder quelque chose à l'école sous l'Institution Royale aux Trois-Rivières? Il ne s'opposait pas à ces mesures par aucuns motifs de jalousie, mais c'était parce qu'il pensait qu'il fallait rendre justice égale aux habitants de la campagne comme à ceux de la ville—plusieurs paroisses avaient présenté des requêtes pour des écoles—lui-même en avait présenté deux—mais la réponse était: il n'y a pas d'argent.

M. Huot croyait que le système qu'on avait adopté était de s'accorder de l'argent qu'on avait écoles et académies des divers endroits qui avaient commencé ces établissements à leurs propres dépens, soit en donnant les terrains ou les maisons d'écoles, dans lequel cas ils avaient toujours été assistés, lorsqu'ils avaient besoin d'aide pour finir ce qu'ils avaient commencé. M. Huot mentionna plusieurs octrois qui étaient compris dans le rapport et fondés sur ce principe, et, entr'autres, ceux pour Berthier et l'Assomption.

M. Neilson: La question maintenant devant le comité ne regarde pas l'Institution Royale, mais il dirait, comme l'hon. membre pour Beauharnois l'avait mentionné, que le système adopté par le comité, était de ne faire aucune différence quelconque quant aux croyances religieuses.

M. Rodier disait que comme on avait parlé de l'Assomption, il convenait de dire quelque chose des circonstances dans lesquelles se trouvait ce comité—on avait accordé £300 à l'Assomption pour objet de l'éducation, c'est-à-dire, comme on le demande pour l'érection d'une école supérieure et d'une académie. Les habitants de l'Assomption eux-mêmes, pour mettre ce dessein à exécution, souscrivent £337 pour cet objet et pendant cette session ils se sont adressés à cette chambre pour obtenir une aide additionnelle de £100 pour compléter l'établissement. Ayant été absent, il ne connaissait pas pour quelles raisons ce £100 ne devait pas être accordé. Il n'en connaissait pas les raisons, mais on pouvait dire que c'était établir un mauvais principe de permettre aux habitants de s'adresser à la législature, pour quelque objet que ce soit lorsqu'ils sont eux-mêmes en état de le faire—mais on pouvait faire la même objection à l'octroi de £100 à Berthier—il désirait connaître pourquoi l'Assomption devait être traitée différemment.

M. Neilson croyait que la raison était que quand on accordait £300, la première chose ensuite était une nouvelle demande de £100. Les habitants de l'Assomption avaient réellement plus que douté de l'octroi de la législature; et ils méritaient des louanges pour leur esprit patriotique; mais la distinte des fonds publics était telle qu'il était nécessaire de retrancher dans tous les cas possibles.

M. Morin disait que la législature exigeait que ceux qui faisaient application pour une aide fussent des avances, avant qu'elle leur accordât: maintenant on ne pouvait pas faire une objection aux habitants de l'Assomption, si au lieu de faire un pas, ils en avaient fait deux; mais le fait était que comme il était impossible à la législature de connaître combien d'argent elle avait à sa disposition, elle ne pouvait faire ce qu'elle désirait—l'Assomption méritait que l'on fit pour elle tout ce qu'il était possible de faire, mais quand les moyens ne suffisent pas, il n'y a rien à faire.

M. Rodier disait que quand il voyait les octrois faits en si grand nombre aux collèges, et qu'il considérait la souscription libérale faite par les habitants de l'Assomption, il devait dire qu'ils avaient autant de droit qu'aucuns autres, et peut-être davantage, à une aide additionnelle: et ce d'autant plus que l'on a

pour faciliter la poursuite des actions en certains cas—considération mercedi.

M. Neilson présente une pétition des marchands de bois de Québec, demandant que le bill pour amender l'acte des bois, ne devienne pas loi tel qu'il est, et qu'il ne leur soit pas défendu d'engager des culiers à l'année.

Le bill pour amender l'acte d'éducation de l'année dernière est passé.

Le bill pour amender l'acte des bois, est lu pour la troisième fois—M. Neilson fait motion de renvoyer le bill à un comité spécial—néanmoins, pour 12; contre, 31; le bill passe alors à la division suivante: Pour le bill, MM. Archambault, Bédard, Bertrand, Bouffard, Bourdages, Bureau, Cazeau, Courteau, Davis, Deschamps, DeWitt, P. A. Dorion, Desfosses, Fortin, Girouard, Hamilton, Huot, Kimber, La Fontaine, Lemay, Morin, Mousseau, Poulin, Rivard, Rochon, Rodier, Rockbrune, Simon, Trudel, Valois, Viger, Wright, (32.) Contre, MM. E. Bedard, Boissonnault, Caldwell, Cuvillier, DeBlieux, Duval, Leslie, Neilson, P. E. Taschereau, Vanfelson, (10.)

Le secrétaire du gouverneur livre à M. l'Orateur un message en réponse à l'adresse qui demande s'il a reçu des renseignements sur le bill de la banque de la cité, réservé pour la sanction du roi. Ce message contient un extrait d'une dépêche de Lord Goderich qui dit que le bill n'a pas été sanctionné à raison des clauses pénales qu'il renferme contre ceux qui se rendraient coupables du crime de faux, dans la contre-façon de ses billets, et qui cacheraient, divertiennent ou s'enfouiraient avec aucune sûreté pour argent appartenant à la banque, ou y déposent. Le Roi sanctionnera un nouveau bill qui ne contiendrait point ces clauses.

Les résolutions suivantes sont passées en comité, et le rapport sera lu lundi.

1. Résolution qui sera permis à d'autres commissaires qui seront ci-après nommés pour l'amélioration du havre de Montréal, d'emprunter à l'intérêt légal, ou à des conditions plus avantageuses s'il est possible, une somme n'excédant pas £10,000 courant, dont la province garantira l'intérêt, de la même manière que pour les emprunts précédents.

2. Qu'une somme n'excédant pas £2600, soit accordée pour l'acquisition d'un bâtiment pour recevoir la machine à curer à vapeur, pour se faire des barges nécessaires, et pour mettre la machine en état d'opérer.

Les sommes suivantes sont aussi votées en comité:—

Pour aider la société des Dames Charitables de Montréal. £200

Pour aider la société des Dames Bienveillantes de Montréal. £200

Pour aider l'asile des orphelins, de 100

Il est passé en comité des résolutions accordant £2530 pour acheter la pile ouest de l'hôpital de marine et £2000 pour construire des quais du côté ouest de l'édifice. Ces sommes doivent être dépensées sous la direction de nouveaux commissaires et si les fonds publics ne sont pas suffisants, les commissaires sont autorisés à faire emprunt.

Le bill des charges secrètes sur les immeubles est amendé—rapport lundi.

La chambre en comité sur l'expédition de continuer M. Viger, comme agent en Angleterre, se lève faute de quorum.

LUNDI, 11 Mars 1833.

Midi et demi p. m.

Edouard Toomy, écuyer, membre pour le comté de Drummond, prend son siège.

A une heure M. l'Orateur et la chambre se rendent au château St. Louis, avec leurs adresses au Roi et à Son Excellence relativement aux terres incultes de la province, et étant de retour, M. l'Orateur a rapporté la réponse suivante :

M. l'Orateur et

MM. de la chambre d'assemblée.

En conformité à la prière de votre adresse, je profiterai de la première occasion pour transmettre au secrétaire d'état de sa majesté pour le département colonial, votre pétition adressée au Roi, afin d'être mise au pied du trône.

4 heures p. m.

Sur motion de M. DeWitt une adresse est votée à Son Excellence le priant d'informer la chambre quand il a reçu la dépêche du secrétaire d'état pour le département colonial rapport au bill de la banque de la cité ainsi que la date de la dite dépêche, dont un extrait fut communiqué à la chambre par le message de Son Excellence du 9 courant.

M. Huot est joint au comité sur les rapports des commissaires pour le soulagement des aliénés et des enfants trouvés à Québec et à Montréal.

M. Bourdages se lève à sa place et se plaint d'une lettre insérée dans un papier imprimé, intitulé "The Quebec Mercury, Saturday March 9th 1833," laquelle lettre est intitulée, "To the Editor of the Quebec Mercury," et signée "Edith Taylor, M. P. P."

M. Bourdages motionna alors de résoudre, qu'une telle lettre est un libelle malicieux contre l'Orateur de la chambre, une infraction de la liberté des débats dans icelle, et une violation de ses justes droits et privilèges.

M. Stuart fit motion de remettre la considération de la dite motion à mercredi prochain; négative. Pour, 18; contre, 45. La motion de M. Bourdages fut alors agréée. Pour: MM. Archambault, Amiot, Bédard, E. Bedard, Bertrand, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Bureau, Cazeau, DeBlieux, Deschamps, DeTonnacore, DeWitt, J. Dorion, P. A. Dorion, Drolet, Desfosses, Fortin, Girouard, Guillet, Huot, Kimber, LaFontaine, Larue, Leslie, Lévesque, Lemay, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Quirouet, Rivinville, Rivard, Rochon, Rodier, Rockbrune, Simon, Tibaudou, Trudel, Turgeon, Toomy, Valois, Vanfelson, Viger, Wurtelle, (48.) Contre: M. M. Anderson, Caldwell, Cloutier, Cuvillier, Goddard, Gazy, Neilson, Power, Stuart, Wright, (10.)

Sur motion de M. Bourdages, il est ordonné que Thomas Cary et William Kemble, écuyers, paraissent à la barre de cette chambre mercedi, le 13 courant, à 5 heures p. m. afin d'être examinés sur un sujet ayant rapport aux privilèges de cette chambre—pour, 48; contre, 10.

Sur motion de M. Huot, la partie du message de son Excellence du 16 Fév. ayant rapport aux aliénés, aux enfants trouvés, aux invalides et à l'hôpital des émigrés, ainsi que les rapports des sociétés des émigrés de Québec et de Montréal sont renvoyés au comité sur les rapports des commissaires pour le soulagement des aliénés et des enfants trouvés à Québec et à Montréal.

Le grossissement du bill pour la cession de biens est ordonné.

Le bill pour amender l'ordonnance de 1667, est passé.

La seconde lecture du bill pour l'appropriation à l'éducation est remise à mercredi prochain.

Les résolutions passées dans les différents



MONTEAL: JEUDI SOIR, 14 MARS 1833.

comités de toute la chambre samedi dernier, furent rapportées et agréées, et les bills suivants introduits: seconde lecture du main.

Bill pour pourvoir ultérieurement à l'amélioration et à l'agrandissement du havre de Montréal et pour d'autres objets.

Bill pour octroyer des aides à certaines institutions charitables à Montréal.

Bill pour pourvoir ultérieurement à l'érection de l'hôpital de marine à Québec.

Le grossissement du bill relativement aux charges secrètes sur les terres est ordonné.

De la Gazette de Québec.

La législature de la Nouvelle-Ecosse s'occupait de la question du cours de la monnaie. Il paraît que les banques y payent en papier provincial, dont il circule pour environ £79,000, et qu'on a proposé de leur faire payer 12 par cent, si elles refusent de payer en espèces. La législature du Nouveau Brunswick a voté pour les chemins la somme de quinze mille six cents louis, dont £800 pour le chemin de Frédéricton aux frontières du Canada.

Le 15 février le Président du Nouveau-Brunswick a envoyé un message communiquant une dépêche de lord Goderich recommandant une indemnité pour les membres de l'assemblée. Les rentes foncières sont encore un sujet de disputes avec l'assemblée. Ci-suit la liste des nouveaux conseillers législatifs et exécutifs du Nouveau-Brunswick. [De la "Royal Gazette" par autorité du Nouveau Brunswick, du 13 février.]

Ayant plu à Sa Majesté d'établir deux conseils séparés qui doivent être appelés le conseil législatif et le conseil exécutif de la province: Il lui a plu aussi de nommer les personnes suivantes membres du conseil législatif: Joseph Cunard, James Allanshaw, William H. Robinson, John Simcoe Saunders, écuyers. Et les personnes suivantes membres du conseil exécutif: Thomas Baillie, Frederick Robinson, William F. Odell, George Frederick Street, John S. Saunders, écuyers.

La question touchant l'émanation d'un writ pour l'élection d'un membre pour le comté de Montréal ayant été laissée dormant pendant un laps de temps de plus de trois mois elle peut encore être laissée dans cet état sans qu'il en soit pris de connaissance ultérieure, sans produire aucun inconvénient sérieux pour les affaires de la chambre, jusqu'à ce que le gouverneur en chef ait en son pouvoir de faire à la chambre une communication d'une autorité supérieure.

Le gouverneur en chef recommande instamment la suggestion ci-dessus à la considération sérieuse de la chambre d'assemblée, vu qu'il est de la plus grande importance pour les intérêts de la province en général, que les procédés de la chambre ne souffrent aucune interruption qu'il sera possible d'éviter à l'époque actuelle de la présente session, où il reste tant d'affaires importantes à expédier.

Château St. Louis, Québec, 8 mars, 1833.

M. Ralph Taylor.—Cet individu, membre de l'Assemblée pour le Comté de Missisquoi, a osé jouer un rôle insignifiant dans la Chambre, a voulu s'acquiescer de la célérité. Le Quebec Mercury a publié, et les feuilles anticatholiques ont reproduit avec complaisance, une lettre que M. Taylor a cru devoir adresser au Mercury, en date du 8 du courant et dans laquelle il prodigue à M. l'Orateur les injures les plus grossières. Il s'agit de quelques expressions dont il prétend que M. Papineau se serait servi la veille en Chambre suivant qu'il en a été informé depuis. M. Taylor était présent à ce discours qu'il avait dans sa lettre d'avoir pas compris parce qu'il ne sait pas le Français. Il y donne dans sa lettre des preuves sensibles de son incapacité et de son manque de savoir vivre. Un homme bien né, et qui aime les convenances, ne se sert jamais d'un langage comme celui qu'a employé M. Taylor, ceux qui approuvent ce dernier doivent être regardés du même oeil.

Ceux qui ont eu occasion de voir M. Taylor à la chambre d'assemblée n'ont pu s'empêcher de remarquer son entière incapacité pour remplir les devoirs de sa charge de représentant. N'ayant pas osé de dire un mot dans la Chambre, en réponse à ce qu'a dit M. l'Orateur, il a eu assez de courage, dans son cabinet, sous la dictée de quelque ami sans doute, et après du travail pour écrire des sottises qu'il croit spirituelles. Nous ne savons pas si M. Taylor a puisé son inspiration; ce n'est certainement pas à la source du bon sens et de l'urbanité. Il vise évidemment à une place au Conseil; c'est le moyen d'y parvenir.

Nous ne sommes point surpris que la Chambre ait déclaré, lundi, à l'unanimité majorité de 35 (45 contre 10) que la lettre de M. Taylor est un libelle malicieux contre l'Orateur de la Chambre, une infraction de la liberté des débats, et une violation de ses justes droits et privilèges.

La Chambre a dû s'occuper hier de cette affaire.

Voici les paroles que M. Taylor attribue à M. l'Orateur: « Les habitants des townships après avoir abandonné leur pays natal sont prêts aujourd'hui à vendre leur pays adoptif. »

Lorsque M. Bourdages a annoncé à la Chambre le libelle de M. Taylor, ce dernier a dit qu'il ne voulait ni nier ni admettre qu'il en était l'auteur.

M. Stuart ayant demandé de remettre la discussion à un autre jour, M. Taylor a voté en faveur de cette proposition. Les membres qui se trouvent intéressés dans une question ont toujours la délicatesse de se retirer.

Les débats ont été longs et animés.—MM. Bourdages, La Fontaine, Bedard et Vanfelson ont parlé en faveur de la motion principale de M. Bourdages; MM. Stuart, Taylor, Neilson, Power et Guy ont parlé contre.

M. Taylor ne s'est retenu qu'au moment où la division sur la motion principale allait avoir lieu. La Chambre a le droit, pour cette offense, de l'envoyer en prison.

W. L. MacKenzie, Fer. Les derniers numéros du Colonial Advocate publié à York contiennent la correspondance de M. MacKenzie avec lord Goderich et autres membres du Parlement Impérial au sujet des affaires du Canada. Sa dernière lettre est datée de Londres, le 14 Janvier. Nous regrettons de ne pouvoir pour le moment traduire ces lettres intéressantes; nous en donnerons néanmoins bientôt des extraits.

M. MacKenzie croit qu'il sera obligé de rester encore 6 ou 7 mois en Angleterre. Il nous paraît remplir le but de sa mission avec beaucoup de zèle et de talent.

Il est à regretter qu'il se soit élevé des dissensions dans le clergé catholique du Haut-Canada, entre un membre distingué de ce dernier corps et sa grandeur l'évêque McDonnell. Dans notre dernier numéro, nous publions la requête de M. O'Grady à Son Excellence et aujourd'hui nous joignons la réponse de M. l'évêque.

Les différends survenus entre ces messieurs ayant causé beaucoup de sensation dans le Haut-Canada et dans cette province, nous avons eu devoir donner publicité à ce qui a paru dans quelques journaux du Haut-Canada à la demande même de l'évêque; le public, par ce moyen, pourra mieux juger, connaître le véritable état de la question et savoir à quoi

Il y en a été, d'une centaine d'arbres fruitiers
230, comptant d'une centaine d'arbres fruitiers
qui ont commencé à rapporter l'année dernière.
Un jardin prenant au chemin, d'un arpent de
front sur un arpent et demi de profondeur, et deux
vieilles granges d'environ 30 pieds carrés chacune.
Pour les conditions, il faut s'adresser au Bureau
de cette Imprimerie, ou au propriétaire soussigné
sur les lieux.

Fas. X. DESJARDINS.
Vandœuvre 26 Janvier 1833. — v.

A VENDRE à cette Imprimerie, formules
de Centrais de Ventes et de Mariages.

AVIS.
PERDU.—Samedi dernier, un Superbe Voile de dentelle noire brodée, entre la demeure de C. F. Roy, écuier, et le pied du courant. Qui conque le rapportera au Bureau de la Minerve sera généreusement récompensé.—4 février 1936.